

REGLEMENTS GENERAUX

DES

EPREUVES SPORTIVES

DE

SOFTBALL

ANNEXES

2017

Votées par le comité directeur du 21 janvier 2012

Modifiées par le comité directeur des

15 décembre 2012

12 décembre 2015

23 janvier 2016 et 8 avril 2016

et Modifiées par le comité directeur du 8 octobre 2016

ANNEXES

ANNEXE 1	CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE CHAMPIONNAT (5.02.04)
ANNEXE 2	PENALITES ET SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS PREVUES AUX PRESENTS REGLEMENTS (5.04)
ANNEXE 3	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT NATIONAL (8.01)
ANNEXE 4	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT REGIONAL (9.01)
ANNEXE 5	REGLEMENT PARTICULIER DE CHAQUE CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL (10.01)
ANNEXE 6	FORMULAIRES D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT NATIONAL (12.03)
ANNEXE 7	FORMULE DES COMPETITIONS NATIONALES, NATIONALES INTERREGIONALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES (16.02)
ANNEXE 8	DUREE DES RENCONTRES (17.09)
ANNEXE 9-1	PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL (18.01.01)
ANNEXE 9-2	CLASSIFICATION DES TERRAINS (18.01.02)
ANNEXE 10	CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS SOFTBALL (18.05.01)
ANNEXE 11	CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR OU JOUEUSE (5.03)
ANNEXE 12	PEREQUATION (47.01.02)
ANNEXE 13	CONVENTION DE JOUEUSE DE POLE FRANCE (8.06)
ANNEXE 14	FORMULES INTERLIGUES (13.03.01)
ANNEXE 15	REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES (13.03.02)
ANNEXE 16	CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES (13.03.03)
ANNEXE 17	GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION (6.07.01 et 02)
ANNEXE 18	ECHEANCIER

ANNEXE.1 ARBITRAGE

Application RGES 20.03.06.01.01

Préparée par la C.N.A.B. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

PRISE EN CHARGE DE L'ARBITRAGE

PAIEMENT DES ARBITRES

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la fédération.

Les Clubs participants, hors Equipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra :

- 2 chèques de provision de 800 Euros chacun pour la Division 1,
- 2 chèques de provision de 400 Euros chacun pour la Nationale 1et le championnat de France balle lente,

Ils seront encaissés suivant le présent calendrier :

- Un à l'inscription ;
- Un à compter du 15 mai 2017

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

OPEN DE FRANCE JEUNES

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe participante doit être présent lors de chaque regroupement, ses frais de déplacement sont à la charge de son club.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

ANNEXE.1 SCORAGE

Application RGES 21.03.01.02

Préparée par la C.F.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

PRISE EN CHARGE DU SCORAGE

PAIEMENT DES SCOREURS ET DES STATISTIENS

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

SCOREURS

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Un scoreur de chaque club participant doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement, s'il est convoqué par la C.F.S.S.

Ce scoreur doit être inscrit au rôle des scoreurs actifs de la CFSS. (Diplômé et compétent.)

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission régionale scorage – statistique (lorsqu'elle existe) ou auprès de la C.F.S.S, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Phases finales :

Les scoreurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la fédération.

SCOREURS-OPERATEURS

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs-opérateurs seront, dans ces deux cas, payés directement par la fédération.

Les clubs participants, hors équipes fédérales, s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra 1 chèque de provision de 100 Euros pour la Division 1, qui sera encaissé à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la fédération et la commission nationale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

ANNEXE.1.01

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 400 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 800 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : 1 chèque de 100 euros.
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 20 licenciés jeunes.
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum par équipe, pour une équipe jeune (16U jusqu'à 6U) évoluant en championnat.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.02

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

NATIONALE 1

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 250 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de xxxx euros.**
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 10 licenciés jeunes.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat (D1 ou N1).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.03

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

CHAMPIONNAT DE FRANCE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

- Montant de l'inscription équipe : 1 chèque de 300 euros.
- Montant de la caution : 2 chèques de 500 euros.
- Montant de la provision arbitrage : 2 chèques de 400 euros chacun.
- Montant de la provision d'établissement des statistiques : **1 chèque de xxxx euros.**
- Etre en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre diplômé softball qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CNAS.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat (RGES 20.03.01.01 à 03).

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un championnat donné.

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin).

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CNAS dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CNAS, cette dernière étant seule responsable des désignations.

- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur diplômé inscrit au cadre actif de la C.F.S.S., ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais d'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation à la charge.

ANNEXE.1.04

Application RGES 5.02.04

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CONDITIONS D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 16U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs Arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES 13U

- Montant de l'inscription : 150 €
- Montant du chèque de caution : 150 €
- Etre en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Avoir un roster de 12 joueurs minimum.
- Présenter un ou plusieurs arbitres softball officiels, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du Club et pour ledit championnat.
 - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son club.
 - Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.S, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la C.F.S.S, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club et pour ledit championnat.

ANNEXE 2

Application RGES 5.04

Votée par les Comités Directeurs du 2 mars 2008 et du 12 décembre 2015

ANNEXE FINANCIERE (PENALITES ET SANCTIONS)

APPELS DE DECISIONS RI 75 – 76 – 77 - 78		
Frais d'ouverture de dossier et d'enquête	50 €	(Par appel)
ARBITRES		
Non mise à disposition d'arbitre softball (20.03.01.01 et 20.03.02)	160 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non mise à disposition de journée d'arbitrage (20.03.01.02 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Non disponibilité d'au moins l'un des deux arbitres engagés au titre d'une équipe de D1-N1 pour un week- end de championnat (20.03.01.03 et 20.03.02)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Refus de plus de deux désignations par un arbitre en Division 1 et Nationale 1 (20.03.03)	100 €	(Par arbitre par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)	100 €	(Par journée d'arbitrage)
Récusation d'un arbitre (RG 36.3)	80 €	(par arbitre et rencontre)
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence au manager du club recevant : pénalité pour l'arbitre (22.06.02)	16 €	(Par rencontre)
Non expédition de feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence par l'arbitre en chef : pénalité pour l'arbitre (24.01.04)	16 €	(Par rencontre)
Non paiement des indemnités d'arbitrage (20.03.06)	100 €	(Par rencontre (1))
AVERTISSEMENTS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 avertissements aux membres d'une même équipe	80 €	Pénalité pour le Club
BALLES (42.03)		
Non fourniture de Balles Officielles		Défaite par pénalité
Fourniture insuffisante de balles officielles ou non		Défaite par pénalité
Fourniture de balles non officielles		Défaite par pénalité
CODIFICATION DES RENCONTRES		
Non utilisation de la codification des rencontres (41.02)	3 €	(par infraction) (2)
COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CLUB RECEVANT		
Non communication des résultats le soir de la rencontre	150 €	
Championnats Nationaux (24.03)	150 €	(par journée)
Autres championnats (24.03)	150 €	(par journée)
CONTESTATIONS, RECLAMATIONS, PROTETS		
Contestation de la qualification d'un joueur ou d'une joueuse (27.03.01)	20 €	(par joueur/joueuse)
Réclamation (26.03.01)	30 €	(par cas)
Protêt (25.03.01)	80 €	(par cas)

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Non respect des obligations (5.04)	1 000 €	Non participation ou retrait du championnat
EXPULSIONS (saison sportive) RD Annexe I		
Cumul de 3 expulsions aux membres d'une même équipe	160 €	Pénalité pour le Club
FEUILLES DE MATCH, DE SCORE (21-22-23-24)		
Non transmission par courrier électronique le soir de la rencontre		
Feuille de score (24.02)	16 €	(par feuille)
Feuille de match et attestations collectives et/ou individuelles de licence (24.01.01) (22.05.03)	16 €	(par feuille) (1)
Non fourniture ou non établissement de la feuille de match (22.06.01)	80 €	(par feuille) (1)
Remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match (22.06.01)	10 €	(par feuille)
Non réception de la feuille de match et des attestations collectives et/ou individuelles de licence dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (22.05.03)	30 €	(par feuille) (1)
Non établissement des feuilles de score (23.04.01)	80 €	(par rencontre) (1)
Utilisation de feuilles de score non officielles ou photocopiees (23.02.02)	15 €	(par rencontre)
Non réception des feuilles de score dans les huit jours de rappel sur rapport de la C.N.S.S (23.04.02)	30 €	(par rencontre) (1)
FORFAITS (19.02)		
Championnats nationaux (phases qualification, classement, finales, barrages)	50%	Caution par journée
Autres championnats	50%	Caution par rencontre
JOUEUSES & JOUEURS		
Utilisation de joueur (se) non qualifié (e) (30.06)	80 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre minimum de joueurs et de joueuses étrangers (31. 01.04)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infraction aux règles d'utilisation de joueurs et de joueuses non sélectionnables en équipe de France (31.03)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles du nombre de joueurs mutés (32.05)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Infractions aux règles concernant les équipes réserves (6.06)	150 €	(par rencontre) (1)
Inscription sur la feuille de match d'un joueur non présent (22.03.02)	150 €	(par rencontre et joueur)
Présence sur le terrain de joueur (se) non inscrit sur l'attestation collective et/ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
Non présentation de l'attestation collective ou individuelle de licence (29.06)	150 €	(par rencontre et joueur) (1)
LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX		
Non transmission des demandes d'homologation définitive pour championnat national (9.04.02)		(Equipe non qualifiée)
Non communication du classement régional (14.02.02)		(Annulation des droits à participation au championnat national)

Non transmission des résultats des championnats régionaux tous les 15 jours (Annexe 7.02)	50 €	
Rencontres non conformes aux règlements en vigueur (9.07.02 – 10.07.02)	150 €	(par rencontre)
RENCONTRES EQUIPES ETRANGERES ET CLUBS NON AFFILIES		
Non demande d'autorisation (38.03.02 – 39.03)	160 €	(par rencontre)
REPORTS		
Demande de report (rencontre simple) (15.03)	10 €	(par rencontre)
Demande de report (programme double) (15.03)	20 €	(par journée)
SCOREURS		
Non mise à disposition d'un scoreur de grade minimum obligatoire (21.03.01.01 et 02 et 21.03.02)		
Division 1, Nationale 1	150 €	(Par scoreur par saison sportive)
Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat jeunes (21.03.04)	30 €	(par rencontre)
Non paiement des indemnités de scorage par un club (21.04.04)	400 €	(par rencontre) (1)
Pénalités pour le Scoreur :		
Remplissage incorrect ou incomplet des feuilles de score (21.08)	10 €	(par rencontre)
Scorage Inexploitable (21.08)	10 €	(par rencontre)
SOFTBALL MIXTE BALLE RAPIDE (Fastpitch)		
Non déclaration d'une rencontre ou d'un tournoi (5.01.01.02.02)	100 €	(par rencontre ou tournoi)
Participation de joueur ou joueuse non licencié(e) compétition (5.01.01.02.02)	150 €	(par joueur ou joueuse)

Notes :

- (1) Défaite par pénalité pour le club en infraction.
- (2) Par document ou communication ne faisant pas référence à la codification.

ANNEXE 3

Application RGS 8.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1

- Poule unique de 6 équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- finale, au meilleur des 3 rencontres chez le 1^{er} de la phase régulière,
- Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S,
- Par dérogation aux dispositions des RGS softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres impaires en totalité et seront interdits dans les rencontres paires.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2016 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2017.

NATIONALE 1

FEMININ

- Poule unique de 6 équipes,
- Tous contre tous double (Round Robin),
- Finale pour les 4 premiers en système de double élimination,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

MASCULIN

- Poule unique de 3 équipes,
- Tous contre tous quintuple (Round Robin),
- Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du tous contre tous,
- Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1^{er} du tous contre tous pour le titre de Nationale 1,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

OPEN DE FRANCE MIXTE JEUNES

- Les équipes mixtes de clubs, équipes constituées avec les joueurs présents, ententes et sélections départementales ou régionales sont autorisées à participer.
- La durée officielle d'une rencontre est de :
 - Phase de qualification
 - o 19U 7 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - o 16U 6 manches Achèvement de la manche en cours après 2h de jeu,
 - o 13U 5 manches Achèvement de la manche en cours après 1h30 de jeu.
- La gestion de la protection des lanceurs et receveurs fait l'objet d'une information annuelle par la commission fédérale jeunes, après validation par le comité directeur.
- La coquille est obligatoire pour les garçons.
- Les crampons métalliques sont interdits en catégorie 16U et 13U.

Règles de protection des lanceurs :

Pour les 19U : 7 manches dans une rencontre,
10 manches sur 24 heures,
14 manches sur 48 heures.

Pour les 16U : 6 manches dans une rencontre,
8 manches sur 24 heures,
12manches sur 48 heures.

Pour les 13U : 4 manches dans une rencontre,
6 manches sur 24 heures,
9manches sur 48 heures.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, ne peut y revenir.

Une balle lancée dans une manche compte pour une manche lancée.

Règles de protection des receveurs :

Pour les 19U : 9 manches sur 24 heures,
14 manches sur 48 heures.

Pour les 16U : 8 manches sur 24 heures,
12manches sur 48 heures.

Pour les 13U : 7 manches sur 24 heures,
10 manches sur 48 heures.

Limite de points par manche :

16U : 5 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.

13U: 4 points par manche maximum. Possibilité de marquer plus sur un coup de circuit.

ANNEXE 4

Application RGES 9.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des ligues régionales

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiées à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 5

Application RGS 10.01

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus de respecter les R.G.E.S softball pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

Obligations des comités départementaux

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiés à la commission nationale sportive softball, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la C.N.S.S

ANNEXE 6

Application RGES 12.03

Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT

DIVISION 1 – NATIONALE 1

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BALLE LENTE (SLOWPITCH)

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les chèques d'engagement,
- Les chèques de caution,
- Les chèques de provision d'établissement des statistiques.
- Les chèques de provision d'arbitrage, le cas échéant,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national,
- Les noms, diplômes et coordonnées des scoreurs officiant pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- La déclaration par le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations.

OPEN DE FRANCE MIXTE 13U et 16U

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les rosters des équipes avec noms, prénoms des joueurs, numéros des licences et date de naissance,
- Le chèque d'engagement,
- Le chèque de caution,
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club lors de l'Open de France.

ANNEXE 7

Application RGS 16.02

**Préparée par la C.N.S.S. et Votée par le Comité Directeur 1 an au moins avant le début du championnat
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015**

FORMULES SPORTIVES

COMPETITIONS NATIONALES

COMPETITIONS REGIONALES

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

ANNEXE 8

Application RGES 17.09

Préparée par la C.N.S.S. Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

DUREE DES RENCONTRES

RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

			Phase de qualification
- 20 ans et plus :	7 manches		
- 19U	7 manches	Achèvement de la manche en cours après	2h de jeu,
- 16U	6 manches	Achèvement de la manche en cours après	2h de jeu,
- 13U	5 manches	Achèvement de la manche en cours après	1h30 de jeu.

Règle des points d'écart :

Selon les règlements ISF, la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène :

En balle rapide (fastpitch) :

- avec 15 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche, y compris les 16U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche, y compris les 16U,
- 10 points d'écart à partir de la fin de la 3^{ème} manche pour les 13U.
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 5^e manche, y compris les 16U,
- 7 points d'écart à partir de la fin de la 4^{ème} manche pour les 13U.

En balle lente (slowpitch) :

- Avec 20 points d'écart à partir de la fin de la 4^e manche,
- 15 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche et suivantes.

Rupture d'égalité :

Pour les 20 ans et plus et les 19U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 7^{ème} manche,
Pour les 16U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 6^{ème} manche,
Pour les 13U : la rupture d'égalité s'applique dès la fin de la 5^{ème} manche.

ANNEXE 9-1

Application RGES 18.01.01

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE SOFTBALL

Avant-propos :

En instaurant cette procédure, la commission fédérale terrains et équipements, loin de vouloir compliquer la tâche des élus et des clubs, a cherché à clarifier la démarche d'homologation et éviter ainsi des déconvenues fâcheuses. En se structurant en délégués de zones et commissaires techniques, elle a permis d'offrir à ceux-ci des conseillers avisés.

1 - Dossier d'intention de construction de terrain :

- Il doit comporter :

- La délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale ou territoriale, ou la lettre du premier élu de la collectivité ou de son représentant élu chargé des Sports déclarant clairement l'intention la collectivité de réaliser un terrain de baseball et/ou de softball sur son territoire dont il a la compétence ;
- Un plan de masse au 1/1000 du terrain nu, format A3 minimum, incluant :
 - o Les limites exactes du terrain,
 - o L'orientation,
 - o L'environnement :
 - Routes, voies ferrées, etc...
 - Lignes électriques ou téléphoniques aériennes,
 - Equipements sportifs existants.
- Un plan au 1/1000, format A3 minimum, avec prévision d'implantation aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements sportifs prévus (terrains d'autres sports, parkings, vestiaires, etc) ;
- Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1 ;
- Le phasage des travaux, si celui-ci est déjà déterminé ou budgété ;
 - o Descriptions des équipements prévus à une date donnée.
- Le budget prévisionnel détaillé correspondant (facultatif) : permet au délégué de fournir des éléments de comparaison avec d'autres réalisations comparables ;
- Le planning prévisionnel d'utilisation ;
- Les personnes à contacter :
 - o Pour le club (nom, adresse, tel, fax),
 - o Pour la mairie ou la collectivité : élu, responsables services techniques (nom, adresse, tel, fax).

Il doit être envoyé à l'adresse suivante : Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la Commission Terrains et Equipements
41 rue de Fécamp, 75012 PARIS

A ce stade, la commission fédérale terrains et équipements, si le dossier est complet, mandate le délégué de zone, avec les recommandations qu'elle juge utiles et lui transmet le double des informations reçues ainsi que le tableau d'homologation qu'il aura à remplir.

Elle en informe les demandeurs (Club, mairie ou collectivité) par courrier.

2 - Visite préliminaire du site :

Elle a pour but d'apporter les conseils, tant au club utilisateur, qu'à la collectivité locale ou territoriale qui investit et ainsi d'éviter les embûches, par la suite.

Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l' élu en charge du dossier, en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu et date et heure, personnes présentes).

La visite doit se faire obligatoirement en présence de représentants du club et d' élu(s) de la municipalité ou de la collectivité, qui peuvent s'adjointre les conseillers techniques de leur choix. Ils devront obligatoirement se rendre sur le site.

3 - Compte-rendu de visite :

Le délégué rédige un compte-rendu de sa visite comprenant :

- Le tableau déjà cité ;
- Un relevé des points complémentaires au dossier déjà reçu ;
- Son avis, ainsi que les préconisations qu'il pense utiles ;
- L'attestation de visite.

Il en envoie copie, dans les 15 jours suivant sa visite, au président de la commission fédérale terrains et équipements.

4 - Information en retour :

Après concertation entre le délégué, le(s) commissaire(s) technique(s) et le président de la commission, celui-ci envoie aux représentants du Club (à charge pour eux de transmettre aux élus de la municipalité ou de la collectivité).

- Un avis de la commission : Il n'a pas valeur d'homologation fédérale ;
Il stipule les conditions minimales à remplir pour donner droit à l'homologation.
- Le dossier de demande d'homologation fédérale, si l'avis est favorable ;
- Le dossier technique fédéral, si la demande en a été faite ;
- La facture des frais de visite et de dossier, accompagné du R.I.B. de la fédération.

IMPORTANT : Les frais de déplacement des délégués de zones sont à la charge des demandeurs.

Le délégué de zone devra faire signer une attestation de visite aux demandeurs qui permettra la facturation selon le barème fédéral (en 2011 : 0,30 €/km pour l'aller-retour depuis le domicile de celui-ci, [www.viamichelin.fr] et 15 € pour frais de repas, si la distance aller-retour excède 200 km ou si le temps d'intervention le justifie).

Les frais de dossier d'homologation sont destinés à couvrir les frais de secrétariat, de courrier, fax, téléphone etc.... Ils ont été fixé à 43 € ci ne sont redevables qu'une fois pour toutes.

Le prix du dossier technique fédéral, destiné essentiellement aux maîtres d'œuvre (services techniques municipaux, entreprises) a été fixé à 15 €, frais d'envois compris.

5 - Dossier de demande d'homologation :

- Il doit comporter :
 - Le certificat de conformité de la commission préfectorale de sécurité ;
 - Un plan au 1/500 du terrain orienté avec les aires baseball, softball, ainsi que les autres équipements environnants (terrains autres sports, parkings, vestiaires, etc.), s'il y a eu des évolutions depuis la première visite ;
 - Un descriptif du terrain selon tableau joint en annexe 1, si celui-ci à changé ;

- Le bilan financier de réalisation par poste (facultatif) : permet à la commission d'établir des comparaisons servant pour d'autres sites ;
- Le phasage des travaux complémentaires, si tous les équipements ne sont pas encore réalisés, mais que la date de réalisation en a été fixée ;

Le dossier est envoyé au délégué de zone, ainsi qu'au président de la commission fédérale terrains et équipements.,

6 – Visite d'homologation :

le délégué est nommé par le président de la commission et peut se faire accompagner d'un commissaire technique ou du président ou d'un autre membre de la commission désigné par ce dernier. Le délégué prend alors contact dans les 15 jours suivants, d'abord avec le club, puis, avec l'élu en charge du dossier en vue d'une visite sur place et demande à celui-ci de lui confirmer, ainsi qu'au club, le rendez-vous par écrit (lieu date et heure, personnes présentes).

Elle doit se faire dans les mêmes conditions que pour la visite préliminaire.

Il effectuera les mesures nécessaires, à l'aide d'un décamètre ou d'une chaîne d'arpenteur.

7 – Présentation du dossier d'homologation à la commission :

Le délégué donne son avis à la commission à l'aide des pièces figurant dans le dossier.

La commission statue sur la possibilité d'homologation.

Avis Favorable : Un courrier d'information cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président est envoyé aux demandeurs avec la facture pour les frais de déplacements.

Le certificat d'homologation fédérale est délivré dans les 8 jours suivants la réception du règlement des frais.

Il spécifie que l'homologation fédérale est susceptible d'être remise en cause s'il était constaté que l'état du terrain n'était pas maintenu en état.

Avis Défavorable : Un courrier est envoyé aux demandeurs cosigné par le délégué, le commissaire technique ou le président énumérant les raisons de cette décision et les conditions qu'il faudrait réunir pour l'homologation du terrain.

Les demandeurs peuvent :

- soit réaliser les travaux nécessaires à l'homologation et faire part de ceux-ci par courrier, de manière à ce que le Délégué de zone puisse effectuer une visite complémentaire ;
- soit faire appel de la décision de la commission auprès du président de la fédération.

ANNEXE 9-2

Application RGES 18.01.02

Préparée par la Commission Terrains et Equipement et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Obligations pour la Saison 2017

Homologation	Type	A	B	C	D	E
Sol Non Dangereux	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Qualité du Sol (Revêtement, Planéité, Drainage, etc..)	10	10	10	10	10	
Back-Stop (Situé selon la norme ISF)	10	10	10	10	10	
Back-Stop Amovible						2
Distances Minimum respectées	10	10	10	10		
Distances entre Bases OK	6	6	6	6	6	6
Cercle du lanceur en Etat	8	8	8	8	8	
Clôtures latérales (Droite et Gauche)	8	8	8	8		
Clôture Ligne de Fond	6	6	6			
Abri des Joueurs	3	3	3			
Bancs pour les Joueurs				1	1	
Cabine de Scorage	3	3				
Table de Scorage			1	1	1	
Allée de Sécurité	1					
Point d'Eau sur le Terrain	1	1	1	1		
Vestiaire Arbitre	3	3				
Douche Arbitre	1	1				
Vestiaires Joueurs	2	2	2			
Douches Joueurs	1	1	1			
Poteaux de Ligne de Fond	1	1	1	1		
Tableau de Score	1					
Bull-Pen (1 point pour Chaque)	2	1				
Eclairage	4					
Total Minimum pour Classification	81	74	67	56	36	8

CALCUL DES POINTS :

Le commissaire technique chargé de la classification du terrain peut pondérer les valeurs affectées à chaque ligne, mais elle ne peut en aucun cas être inférieure à 50% de la valeur d'homologation, et il n'y a pas de demi-points possibles. Il doit justifier de sa notation.

Exemple : En catégorie C : Le champ droit est à 85 mètres, malgré un filet de 8 mètres de haut : soit 7 points au lieu de 10.

Par contre, il y a des abris de joueurs : soit + 3 points.

Le total atteint 56 points : le terrain peut-être classé C.

Exemple : En catégorie B : Le back-stop est bien à distance, mais ne fait que 2 m de haut : Soit 8 points au lieu de 10.

Par contre, il y a vestiaire et douche d'arbitre : soit + 4 points.

Le total atteint 69 points : le terrain peut-être classé B.

Remarques : - Il ne peut y avoir de pondération pour tout ce qui concerne la sécurité des joueurs.
- La surface du terrain ne doit, en aucun cas, être dangereuse.
- La sécurité des spectateurs est jugée par la commission de sécurité préfectorale.
- Il ne peut y avoir de pondération pour l'homologation.

Obligations pour l'année 2017 :	National :	Catégorie A et B
	Régional :	Catégorie C et D
	Départemental :	Catégorie E

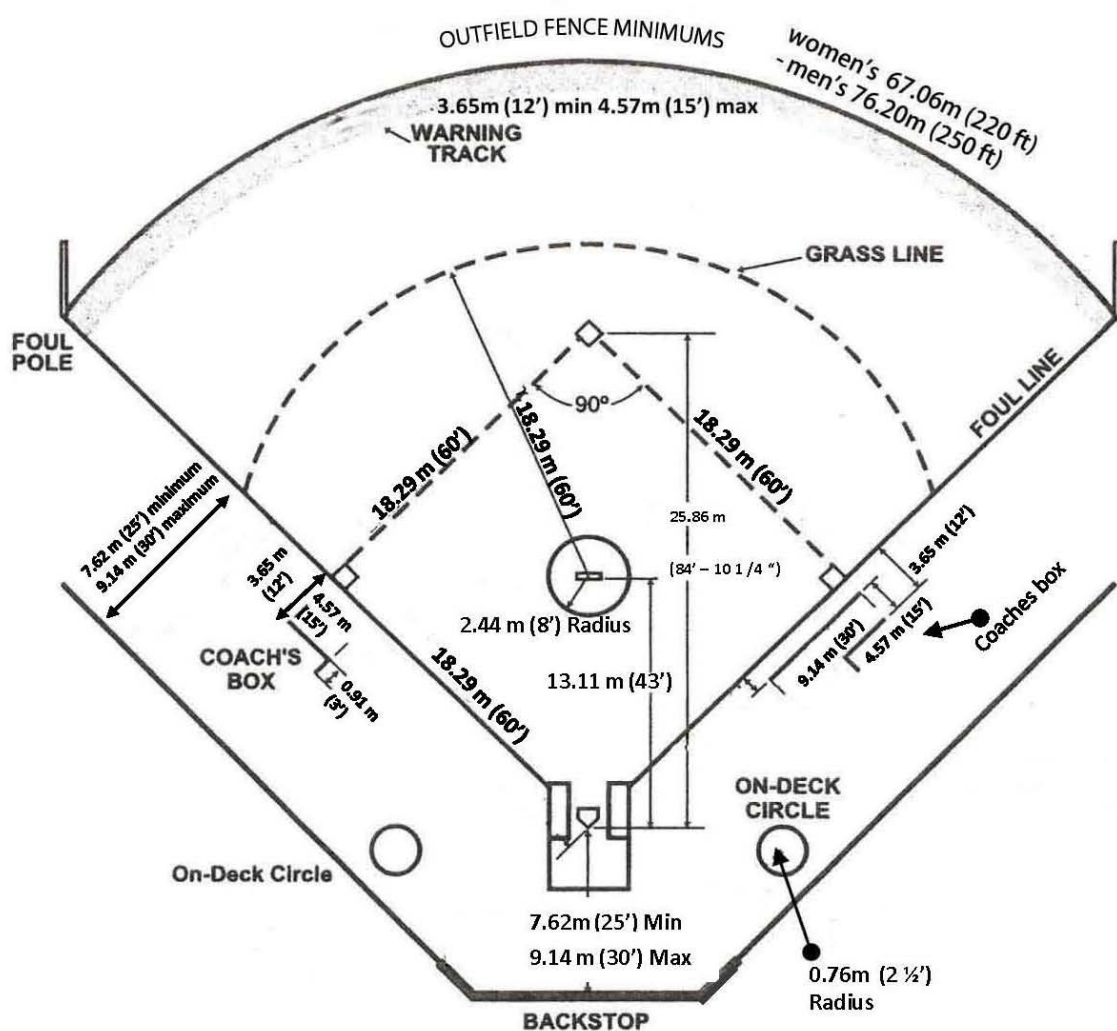
ANNEXE 10

Application RGES 18.05.01

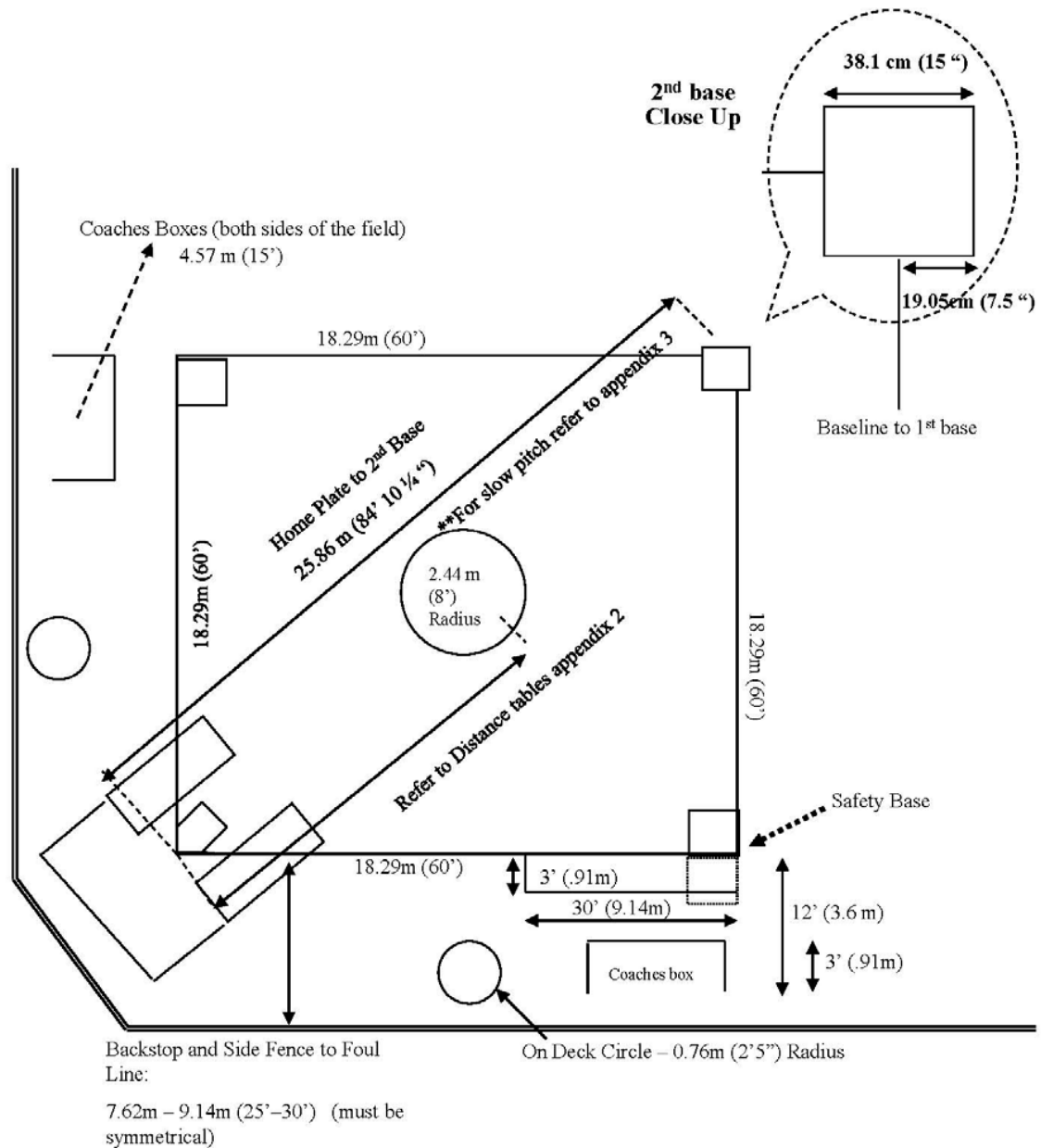
Préparée par la Commission Terrains et Equipement et la C.N.S.S.
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

CAHIER TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SOFTBALL

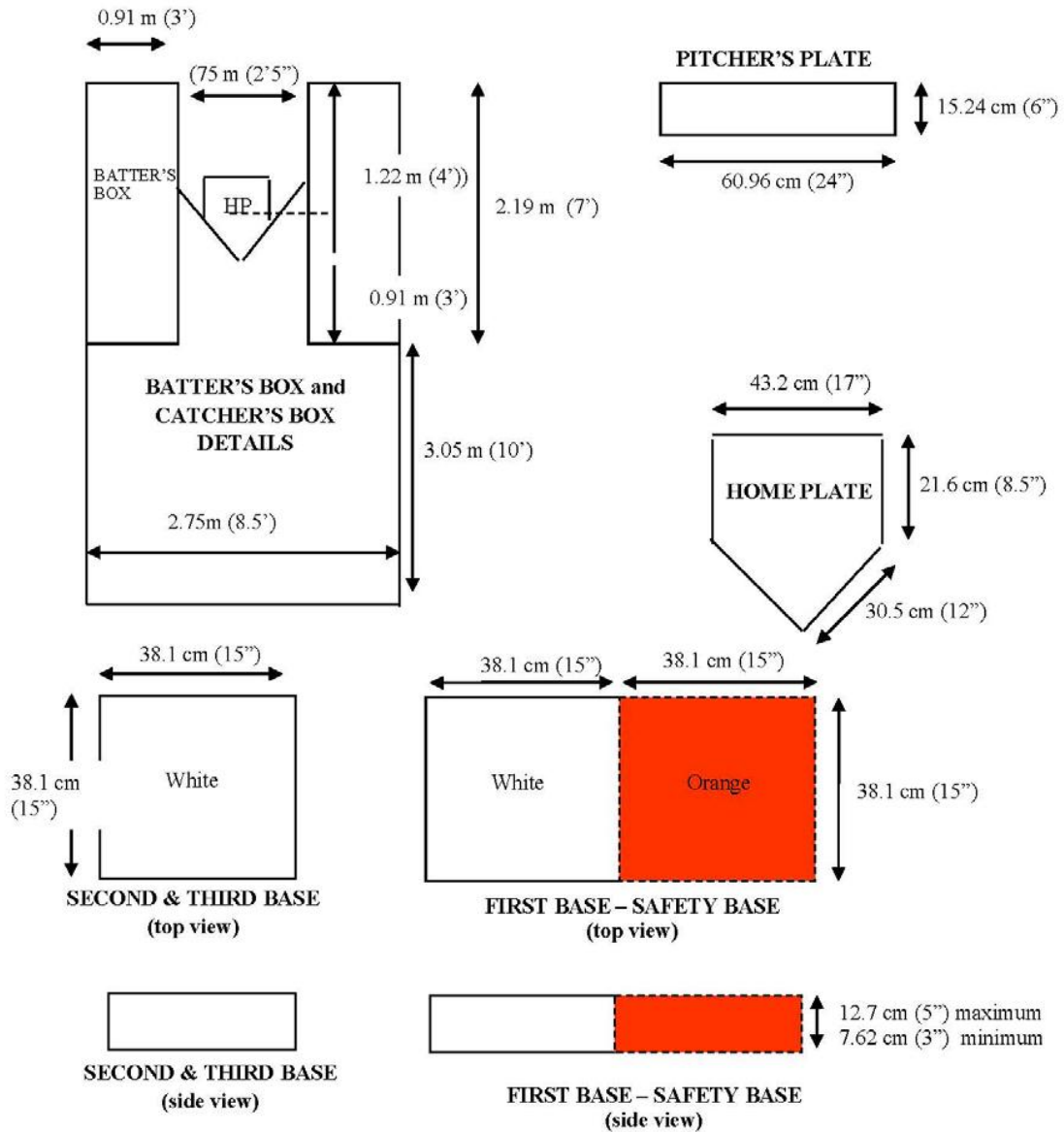
I - LE TERRAIN



II - LE CHAMP INTERIEUR (INFIELD)



III - MESURES DES BASES, PLAQUE DE LANCEUR, MARBRE ET BOITE BATTEUR/RECEVEUR



IV - TABLEAU DES DISTANCES

CATEGORIE	PLAQUE	BASE	ECRAN ARRIERE	CLOTURES
FEMININ FASTPITCH				
20 ans et plus 19U	13,11 m	18,29 m	9 m	67,06 m
16U	12,19 m	18,29 m	7 m	55 m
13U	10,67 m	18,29 m	5 m	50 m
MASCULIN FASTPITCH				
20 ans et plus 19U	14,02 m	18,29 m		76,20 m
16U	14,02 m	18,29 m		76,20 m
FEMININ SLOWPITCH				
20 ans et plus	15,24 m	19,81 m		83,82 m
19U	15,24 m	19,81 m		80,77 m
16U	14,02 m	19,81 m		80,77 m
MASCULIN SLOWPITCH				
20 ans et plus 19U	15,24 m	19,81 m		91,44 m
16U	14,02 m	19,81 m		91,44 m
MIXTE SLOWPITCH	15,24 m	19,81 m		83,82 m

ANNEXE 11
Application RGES 5.03
Préparée par la commission fédérale Juridique,
votée par les Comités Directeurs des 19.02.06, 09.09.06 et 18 octobre 2010

CONTRAT FEDERAL DE JOUEUR ou JOUEUSE

Contrat de travail d'un joueur ou Joueuse de Softball Professionnel

Saison 20.. / 20..

Entre les soussignés :

Association.....
Adresse du siège social.....
Inscrite à la Fédération sous le n°:.....
Représentée par Monsieur..... en qualité de.....

ci-après dénommée « le Club »

D'UNE PART

ET

Monsieur, Madame né(ée) le
à de nationalité
demeurant à (adresse complète).....

ci-après dénommé « le Joueur »

D'AUTRE PART

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET DU CONTRAT :

Le club engage Monsieur, Madame..... en qualité de Joueur, de Joueuse de Softball à compter du.....

Le présent contrat est un contrat de travail à durée déterminée dit d'usage. En effet, l'emploi concerné est un emploi pour lequel l'usage impose de recourir au contrat à durée déterminée en raison de la nature de l'activité et du caractère par nature temporaire de ces emplois, ainsi que prévu aux articles L. 1242-1, L 1242-2-3° et D. 1242-1 du Code du travail.

Le Joueur, la Joueuse mettra à disposition du Club, contre rémunération, ses compétences, son potentiel physique et ses acquis techniques et tactiques, le temps de préparer et de réaliser une performance sportive dans le cadre d'une compétition ou d'un spectacle sportif de façon régulière ou occasionnelle, ainsi que, accessoirement, les activités de représentation qui en découlent.

Le Club et le Joueur ou la Joueuse s'engagent à respecter toutes les dispositions de la convention collective nationale du sport, tous les règlements de la Fédération (dont le règlement relatif au dopage), ainsi que le règlement intérieur du Club.

Les conditions particulières qui régissent les rapports entre les parties font l'objet d'avenant(s) adressé(s) à la Commission Fédérale Juridique pour homologation.

La déclaration unique d'embauche de Monsieur..... a été effectuée à l'URSSAF de..... auprès duquel le Club est immatriculé sous le n°.....

Article 2 – DUREE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée et est soumis aux dispositions des articles L 1242-1, 1242-2-3° et D 1242-1 du Code du Travail.

Il est conclu pour une durée de saison(s) sportive(s), et s'applique sur la (les) saison(s) sportive(s).....

Il s'achèvera la veille à minuit du début de la saison sportive suivant la dernière saison d'exécution (la date de début et de fin de saison sportive étant arrêtée chaque saison par la Fédération).

Une rupture anticipée ne pourra intervenir que dans les cas prévus par la Réglementation en vigueur.

Article 3 – DUREE DU TRAVAIL

Option 1 : Le Joueur ou la Joueuse est professionnel(le) à temps complet

Option 2 : Le Joueur ou la Joueuse est professionnel(le) à temps partiel
(En ce cas préciser le nombre d'heures travaillées hebdomadaire à l'entraînement et en compétition).

Article 4 - REMUNERATION :

En rémunération de son activité au sein et pour le compte du Club, le Joueur, la Joueuse percevra :

1) Salaire :

Un salaire mensuel brut de euros, correspondant à un salaire brut annuel de Cette rémunération représente la totalité de ce qui est dû au Joueur, à la Joueuse, en contrepartie de son travail, à l'exception des avantages en nature (et des primes éventuelles) énoncés ci-dessous.

La rémunération brute mensuelle versée au Joueur, à la Joueuse, est définie conformément à l'article 12.6.2 de la Convention Collective Nationale du Sport.

2) Avantages en nature : (indiquer la valeur réelle/valorisation obligatoire/supprimer les parties non utilisées) :

- a. Mise à disposition d'un logement
- b. Mise à disposition d'un véhicule après vérification de la validité du permis de conduire
- c. Voyages

3) Primes (facultatif) :

- a. Prime d'éthique
- b. Prime d'assiduité
- c. Prime de résultat.....

Article 5 – PROTECTION SOCIALE

Le Joueur, la Joueuse sera assujetti(e) à la législation relative à la Sécurité sociale, aux prestations familiales et aux accidents de travail et maladies professionnelles (*numéro sous lequel les cotisations sont versées*)..... ; au régime de retraite complémentaire de (*Nom + Adresse*), ainsi qu'au régime de prévoyance..... (*Nom + Adresse*).

Article 6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS (supprimer s'il n'y a pas lieu à remboursement de frais professionnels)

Les frais professionnels effectivement exposés par le Joueur ou la Joueuse feront l'objet d'un remboursement de la part du Club, sur présentation de justificatifs.

Article 7 - HOMOLOGATION ET CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :

Tout contrat, avenant, accord entre un Club et un Joueur ou une joueuse devra être soumis à la Commission Fédérale Juridique pour homologation dans les conditions prévues aux articles 32 et suivants des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Softball.

Fait en 4 exemplaires à le.....

(1 exemplaire pour le Joueur, 1 exemplaire pour le Club, 1 exemplaire pour les services administratifs de la Fédération, 1 exemplaire pour la Commission Fédérale Juridique).

Signature du Club,
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Joueur,
précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Rappel : Le contrat doit être paraphé à toutes les pages.

ANNEXE 12
Péréquations
Application RGES 47.01.02
Préparée par le Responsable chargé des Péréquations et
Votée par le Comité Directeur du 12 décembre 2015

PEREQUATIONS SOFTBALL 2016

A compter du 1^{er} janvier 2016, par décision du comité directeur fédéral du 12 décembre 2015, la gestion intégrale des péréquations softball est effectuée à Nice, sous la responsabilité d'Alain MARCHI, trésorier de la ligue Provence, Alpes, Cote d'Azur de Baseball, Softball et Cricket.

Le comité directeur, afin de permettre la gestion financière des péréquations softball, a décidé l'ouverture d'un compte spécifique « péréquations nationales » à la Caisse d'Epargne sous le N° 08002564765 compte commun avec les péréquations baseball.

Un état informatique des recettes et dépenses, tenu au jour le jour, est à la disposition des clubs concernés, ainsi que copie de toutes les pièces bancaires afférentes, sous réserve du paiement des frais d'acheminement.

Une photocopie des chèques émis et des bordereaux de remise en banque sera adressée tous les trimestres (le 10 du mois suivant) à la trésorerie générale fédérale.

PRINCIPE DE LA PEREQUATION

La péréquation est un « minimum » d'égalité de charges entre les clubs participants d'un championnat donné.

La péréquation est appliquée pour toutes les compétitions fédérales : championnats, coupes, challenges, tournois, Inter ligues, etc...sauf décision du comité directeur.

Principe pour un championnat donné :

- addition des kilomètres effectués par chacun des clubs dudit championnat,
- division de cette addition par le nombre d'équipes engagées dans ce championnat,
= Obtention de la base « péréquations »,
- soustraction de cette base du nombre de kilomètres effectués par chacun des clubs,
- obtention du montant à payer ou à recevoir par chacun des clubs en multipliant le résultat de la soustraction par le montant de l'indemnité kilométrique retenue.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES A L'ARTICLE 47 des RGES SOFTBALL
--

REGLES GENERALES A TOUTES LES PEREQUATIONS

- 1/ Le règlement des péréquations est une des conditions d'engagement en championnat national, coupe, challenge et tournoi. Son non respect entraînera, pour l'équipe concernée du club fautif, l'interdiction de participer à un championnat organisé par la fédération et/ou ses décentralisations départementales et régionales les saisons sportives suivantes dans la limite de trois ans.
- 2/ Le calcul des péréquations est effectué sur la base du trajet aller et retour : référence Viamichelin, trajet le plus court de l'adresse du siège social du club visiteur à l'adresse du terrain de softball où se déroule la /les rencontres ; de ce fait un différentiel pourra exister entre les matchs aller et retour.
- 3/ L'indemnité kilométrique est fixée à 0,11 euros.
- 4/ Le nombre de joueurs ou joueuses pris en compte est le nombre de joueurs ou joueuses effectivement déplacés selon les feuilles de matchs dans la limite de 14 joueurs ou joueuses et entraîneurs inscrits sur la feuille de match.

- 5/ Tous les chèques doivent être expédiés à Nice (et uniquement à Nice), et libellés au nom de « Ligue Péréquations Nationales ».
- 6/ Dans le cas où certaines péréquations ne seraient pas réglées par des clubs en temps voulu, les chèques de régularisation seront expédiés le 15 janvier 2017, voire le 15 février 2017.
- 7/ Une « attestation de paiement » sera expédiée aux clubs pour le 10 janvier 2017.
- 8/ Les réclamations portant sur une possible erreur de calcul des péréquations devront être signifiées dans les 15 jours de la date d'expédition du document incriminé, et les rectificatifs ne se feront qu'en fin de saison.
- 9/ Le club déclaré « forfait » avant une compétition sera exonéré du paiement des péréquations correspondantes, par contre, le club déclaré « forfait » pour une journée en cours de compétition devra régler les dites péréquations sans pouvoir bénéficier de remise. Dans le cas d'un forfait général en cours de saison, les péréquations seront réétudiées sans le club forfait pour la partie de la saison sans ce club.
- 10/ Les rain-out sont inclus dans les péréquations, en fin de saison.
- 11/ Dans le cas de trajet court permettant deux ou plusieurs transports sur le week-end, un seul aller-retour est pris en compte pour le calcul.
- 12/ Les frais d'hébergement ne sont pas comptabilisés.
- 13/ Les chèques d'appel (70% et 50%) seront arrondis à la dizaine d'euros inférieure.
- 14/ Dans le cas d'une présomption de fraude sur le nombre de joueurs ou joueuses réellement déplacés, une vérification sera effectuée par le responsable fédéral chargé des péréquations au moyen des feuilles de score à la condition :
- qu'une réclamation soit formulée par le club recevant, dans les 48 heures de la rencontre,
 - que cette réclamation soit accompagnée d'un chèque de dépôt de garantie de 150 euros.
- En cas de fraude confirmée le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière d'un montant de 150 euros par joueur en infraction et le dépôt de garantie restitué.
- Dans le cas contraire (absence de fraude) le chèque de dépôt de garantie sera encaissé.
- 15/ Une pénalité financière est appliquée pour les clubs au paiement retardataire « abusif » :
- 10% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (8) huit jours à compter de la date de présentation du courrier LRE (lettre recommandée électronique internet) ou LRAR (lettre recommandée avec accusé de réception) de relance.
 - 20% du montant de la péréquation demandée pour retard de paiement de plus de (15) quinze jours à compter de la date de présentation du courrier LRE ou LRAR de relance.
- 90 % de ces pénalités financières seront reversés aux clubs créiteurs concernés par la péréquation majorée, les autres 10 % seront alloués à la ligne budgétaire fédérale « frais péréquations » (timbres, LRAR).
- Le fait de ne pas retirer la LRE ou LRAR n'exempte pas le club fautif et dans ce cas le courrier pourra être remis par voie d'huissier à la charge de ce même club.
- 16/ La dette (péréquations et pénalités éventuelles) pourra être prélevée sur les cautions déposées par décision du comité directeur. La dette péréquations est annulée au bout de trois ans révolus, charge à la fédération par son service contentieux d'appliquer les sanctions sportives dans les temps.
- 17/ Le système DROPBOX donnant satisfaction un double des feuilles de matchs ne sera envoyé à NICE par le responsable C.N.S.S du championnat concerné que sur demande expresse du responsable des péréquations.

- 18/ La péréquation étant un équilibre de charges, en cas de terrain différent de celui du club recevant, la péréquation est calculée du siège au terrain où se déroule la rencontre (y compris pour le club recevant). La règle s'applique dans le cas où le club recevant est dans l'obligation de jouer ses matchs sur le terrain du visiteur.
- 19/ Afin d'anticiper toute contestation, les distances seront proposées au club dès réception des calendriers définitifs, charge aux clubs de vérifier avant le premier appel.

REGLES SPECIFIQUES A CHAQUE CHAMPIONNAT

DIVISION 1 MASCULIN : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2016.
Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2016.
Appel du solde le 17/08/2016.
Versement du solde le 19/08/2016 selon l'état des encaissements.

Finales .1/2,3/4 et 5/6 Maintien et Barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur .

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 MASCULIN : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2016.
Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2016.
Appel du solde le 05/07/ 2016.
Versement du solde le 07/07/2016, selon l'état des encaissements.

Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.
Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

DIVISION 1 FEMININ : 6 CLUBS

Nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » : péréquation sur la base des 6 Clubs

Appel d'une provision de 70% à régler pour le 16/04/2016.

Versement de 70% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues le 18/04/2016.

Appel du solde le 17/08/2016.

Versement du solde le 19/08/2016 selon l'état des encaissements.

Finales .1/2,3/4 et 5/6 Maintien et Barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les clubs engagés à l'exception du club organisateur

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 16 avec date butoir

NATIONALE 1 FEMININ : X CLUBS

Nombre de joueurs et entraîneurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1^{er} appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Appel d'une provision de 50% à régler pour le 16/04/2016.

Versement de 50% aux clubs créditeurs, dans la limite des sommes reçues, le 18/04/2016.

Appel du solde le 05/07/2016.

Versement du solde le 07/07/2016, selon l'état des encaissements.

Finale, Maintien et barrages

Équilibre des charges de transport entre les deux clubs s'opposant.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs ou joueuses et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

OPEN DE FRANCE MIXTE FASTPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

OPEN DE FRANCE MIXTE SLOWPITCH

Phase de qualification dite « saison régulière » :

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.

Finale

Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs qualifiés.

19U – 16U – 13U – 9U

La péréquation est calculée ALLER/RETOUR, dans la limite de 14 joueurs et entraîneurs déplacés.

Un prévisionnel basé sur 14 joueurs sera établi avant les championnats.

Phase préliminaire : Péréquation entre TOUTES les équipes du plateau.
Appel réalisé selon le nombre joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

Plateau final : Péréquation entre les équipes à l'exception du club organisateur.
Appel réalisé selon le nombre de joueurs déplacés dans la limite de 14 joueurs.

Si l'organisation est confiée à deux clubs, un comité départemental ou à une ligue régionale TOUS les clubs sont concernés par la péréquation.

INTER-LIGUES

PAS DE PEREQUATIONS

OBJECTIF 2017

Afin de pouvoir définir au plus juste la base des péréquations pour les championnats 2017, il est demandé à chaque club de DIVISION 1, NATIONALE 1, de bien vouloir fournir au responsable fédéral chargé des péréquations le détail de chaque déplacement avec si possible les photocopies des factures correspondantes.

Ces documents seront retournés au club concerné après exploitation ou détruits par le responsable fédéral chargé des péréquations, suivant la demande.

Les clubs n'ayant pas accepté de communiquer ces documents devront accepter le calcul établi par le responsable fédéral chargé des péréquations pour 2017.

Au cas où cette étude ne pourrait être menée à bien, faute de documents fournis, la base de calcul des péréquations 2017 pourra être réactualisée par le bureau fédéral sur proposition du responsable fédéral chargé des péréquations.

RESPONSABLE FEDERAL CHARGE DES PEREQUATIONS

Alain MARCHI FFBS « Péréquations »
Le Panache B5 A112
191 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE
06 21 11 49 27 marchialain@gmail.com
Contact unique par ce téléphone et ce mail

ANNEXE 13
Convention de joueur ou de joueuse de Pôle France
Application RGES 6.07
Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

**CONVENTION de HAUT-NIVEAU de la joueuse intégrant
le Pôle France Jeune Softball de Boulouris**

Vu le code du sport, notamment ses articles L 231-3, L 231-6, D.221-17, R.221-26 et A. 231-3 à 231-8;
Vu l'instruction N° DS/DSA1/2013/200 du 17 mai 2013 relative à l'élaboration du parcours de l'excellence sportive 2013-2017.

ENTRE

D'une part

La Fédération Française de Baseball et Softball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Sise au 41 rue de Fécamp, 75012 PARIS, dénommée « la fédération »
Représentée par son Directeur Technique National (DTN), Monsieur

ET

Mademoiselle

Née le :

Demeurant ci-dessous dénommée : la joueuse

Représentée par son représentant légal, Madame ou Monsieur :

Demeurant :

PREAMBULE :

En référence au règlement du parcours de l'excellence sportive 20../20..,

1. La Fédération Française de Baseball et Softball, par délégation ministérielle, est notamment chargée de développer le softball sur le territoire français et de procéder aux différentes sélections des collectifs de joueuses pour les équipes de France U16, U19, U22, Universitaire et 20 ans et plus.
2. La fédération, par le biais du pôle France softball propose de dispenser une formation sportive de qualité à de jeunes licenciées qui possèdent le potentiel pour effectuer une carrière de joueuse de haut-niveau.
3. Le support de jeu dans le cadre de cette formation est la participation au championnat de Division 1 ou de Nationale 1 avec l'équipe fédérale ainsi que tous les stages et compétition inscrits au programme du pôle.

Tout match ou rassemblement du pôle doit être prioritaire aux sollicitations de club. Le cas échéant, la joueuse est libérée après accord du responsable du pôle.

4. La joueuse sélectionnée qui souhaite intégrer ce pôle doit signer une convention qui détermine les conditions de la formation sportive et scolaire et la sortie de la joueuse vers un club, une université étrangère ou le monde professionnel et la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut-niveau ».
5. La joueuse qui souhaite pour progresser sportivement, bénéficier des moyens matériels et humains mis à sa disposition, ainsi que des compétences de la fédération afin d'obtenir les meilleures chances d'effectuer une carrière sportive au plus haut niveau.

6. La fédération accepte de s'investir dans la formation de la joueuse et de participer financièrement à celle-ci, compte tenu du fait que la joueuse présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière de joueuse de haut-niveau.

Par la même, la fédération contribue au développement du softball français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

7. Classification des athlètes : La joueuse du pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « Jeune », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut-niveau du ministère chargé des sports. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.
8. La joueuse atteste avoir pris connaissance du règlement du parcours de l'excellence sportive et s'engage à respecter l'ensemble des conditions qui y sont mentionnées pour la saison sportive et scolaire 20..-20..

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer et définir les conditions dans lesquelles la joueuse bénéficiera, d'une part, d'une formation sportive délivrée par la fédération au sein du pôle France softball, implanté au CREPS de et d'autre part, d'une formation scolaire et/ou universitaire dispensée par les établissements associés ou privés.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention entre en vigueur à l'entrée de la joueuse au pôle France softball durant la période du 1^{er} septembre 20.. au 30 juin 20..

Article 3 : Obligations de la fédération

La fédération et le pôle France softball dans le cadre de leur action de formation s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de la joueuse :

- dispenser une formation sportive,
- dispenser une formation scolaire et/ou universitaire,
- préparer, en coordination avec la joueuse et ses représentants légaux si nécessaire, la sortie sportive du pôle France softball vers un club répondant aux besoins de la joueuse afin qu'elle continue sa progression et son évolution sportive,
- mettre à la disposition de la joueuse, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du softball. Les effets personnels et fournitures scolaires restent à la charge de la joueuse.
- assurer, par convention avec l'établissement d'accueil du pôle, la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers.

Article 4 : Modalités de la formation

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à la joueuse, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France softball de 20 ans et plus.
- à mettre à la disposition de la joueuse, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le pôle France softball.

2. La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé de la formation :
- lieu de la formation :

Article 5 : Obligations de la joueuse

La joueuse s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du pôle et du parcours de l'excellence sportive.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut- niveau ».
- à ne pas sortir du site du pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National.

En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, la joueuse pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Article 6 : Suivi médical

Défini à l'article 4-2 du Règlement du Parcours de l'Excellence Sportive.

Article 7 : Coût de la formation

La formation dispensée de la joueuse est évaluée à un coût deannuel révisable chaque année.

Un dispositif d'aide au sein du pôle France permet de limiter le coût d'inscription conformément à l'article 2.1 du règlement du parcours de l'excellence sportive.

Le cout de l'inscription en pôle France est de € pour les internes et€ pour les externes.

Article 8 : Résiliation anticipée de la convention

En cas de non-respect des obligations de la présente convention, elle sera considérée comme résiliée de plein droit. La fédération se réserve le droit de demander des dommages et intérêts calculés en fonction du préjudice subi.

La joueuse pourra, à chaque fin de saison sportive et à condition de prévenir le Directeur Technique National au moins deux mois avant par lettre recommandée avec avis de réception, quitter la formation et par la même résilier la présente convention.

Dans cette hypothèse, la joueuse sera redevable pendant les 3 saisons sportives suivantes, envers la fédération au profit du pôle France softball, du coût de sa formation, calculée en raison des années de formation effectuées.

Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

Le Directeur Technique National mettra en place chaque année au mois de mai, une commission chargée d'évaluer la poursuite du projet de formation et pourra au terme de chaque saison sportive, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, mettre fin à la formation de la joueuse au sein du pôle et par la même mettre un terme à la présente convention.

Cette commission est composée de la façon suivante :

- **Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut-niveau,**
- **Managers des collectifs France softball,**
- **Entraîneur national responsable du Pôle France softball.**

Le maintien ou l'évolution de la joueuse au sein de la filière d'accès au haut niveau dépendra des critères suivants :

- son niveau scolaire,
- son comportement au sein du pôle d'accueil,
- ses capacités d'adaptation et de progression en rapport avec l'objectif mentionné à l'article 1 de la présente convention,
- ses performances réalisées en compétition comme à l'entraînement,

- sa capacité à s'intégrer dans un collectif et à répondre efficacement aux sollicitations de l'entraîneur,
- sa capacité à respecter le règlement intérieur du pôle,
- sa motivation à rendre le groupe plus fort à l'entraînement et en compétition,
- sa résistance à l'effort et au stress.

Un bilan sportif semestriel et un bilan scolaire trimestriel sont effectués en janvier et ils seront communiqués à la joueuse, à ses représentants légaux et à la fédération par l'entraîneur national.

Toutefois, si la joueuse se fait exclure du pôle France softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le pôle France softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente Convention.

Article 9 : Statut de la joueuse

A son entrée au pôle France softball, la joueuse sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours.

La mutation d'une joueuse est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Article 10 : Sortie du pôle France softball et indemnité de formation

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, **le club qu'elle rejoindra dans lequel il ou elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

Pour le Club à l'entrée en Pôle,
Le (la) Président(e)

Pour la fédération,
Le Directeur Technique National,

La joueuse

Le(s) représentant(s) légal(aux)

ANNEXE 14
Formules Interligues
Application RGES 13.03.01
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 15
Règlement sportif des Interligues
Application RGES 13.03.02
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 16
Cahier des charges technique des Interligues
Application RGES 13.03.03
Votée par le Comité Directeur du

ANNEXE 17 RGEN Softball

ANNEXE 17

Application RGEN 6.07.01 et 02

Préparée par la D.T.N. et Votée par le Comité Directeur du 8 octobre 2016

GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

CAS GENERAL

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lequel le joueur/la joueuse a été ou est licencié(e).

Chaque club formateur quitté peut réclamer un montant minimal équivalent au montant de la licence fédérale pour chaque année passée dans le club.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des aides perçues par le joueur muté issues de ses fonds propres sur justification de celles-ci.

Chaque club formateur quitté peut faire valoir le remboursement des formations payées au joueur muté sur justification de celles-ci.

JOUEUSES DE POLE FRANCE

MUTATION VERS UN CLUB POSSEDANT UNE EQUIPE DE DIVISION 1

Au cours de sa formation sportive, à l'issue de celle-ci et durant l'année qui suit la sortie du pôle si la bénéficiaire entend continuer l'activité softball en changeant de club, **le club qu'elle rejoindra dans lequel il ou elle s'engagera, sera redevable d'une indemnité de formation.**

La demande de mutation est subordonnée à l'accord du Directeur Technique National ou de son adjoint en charge du haut niveau.

Le calcul des indemnités de formation est défini à l'article 5-4 du règlement du parcours de l'excellence sportive qui lui a été communiqué lors de son intégration au pôle France :

A) Notion de club formateur

Le club formateur est l'ensemble des clubs dans lesquels la joueuse a été ou est licenciée.

Lorsqu'il est notoirement reconnu que la joueuse n'a bénéficié d'aucune formation spécifique et/ou structurante de la part d'un club dans lequel elle a été licenciée pendant un an ou deux, ce club ne peut être considéré comme club formateur.

B) Lorsqu'une joueuse du pôle France intègre un club possédant un collectif de Division 1 pendant sa scolarité ou l'année suivant sa sortie du pôle, le club dans lequel elle est mutée est redevable à la fédération d'une indemnité de formation.

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 750 € quel que soit le nombre d'années passées en pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

- 500 € pour le(s) club(s) formateur(s) de la joueuse
- 250 € pour le pôle France.

Aucune demande de mutation effectuée par la joueuse concernée ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

ANNEXE 18 : ECHEANCIER

1 ^{er} Septembre	Communication des catégories d'âge votées par le Comité Directeur aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (34.01)
31 Octobre	Vote du calendrier général des championnats nationaux par le Comité Directeur (12.01.01) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales, des journées de réserve, des journées libres. (12.01.02) Le calendrier général des Championnats Nationaux de softball indique, pour chaque championnat national interrégional, les dates limites de clôture des Championnats Régionaux de softball, les dates limites d'homologation, les dates des journées des phases de qualification, des phases de classement, des phases finales. (12.01.03)
Avant le 1 ^{er} Novembre	Date limite de demande d'homologation ou de classification de terrain (18.01.02)
1 ^{er} Novembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Clubs qualifiés pour les championnats nationaux avec les formulaires d'engagement. (13.02.02)
1 ^{er} Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux ligues Régionales et Comités Départementaux, à la C.N.A.S, à la C.F.S.S., à la CFTE et à la Commission Fédérale Médicale. (12.02.03) Retour des formulaires d'engagement nationaux. (12.03) Communication par le Comité Directeur fédéral de la liste des balles agréées aux Clubs, Comités Départementaux et Ligues Régionales. (42.03)
15 Décembre	La Fédération diffuse le calendrier provisoire aux Membres du Comité Directeur et aux autres Clubs. (12.02.04)
45 jours avant début championnat national	Transmission des demandes d'homologation définitives des championnats régionaux à la C.N.S.S. (9.04.02) Communication par les Ligues à la C.N.S.S. du classement définitif des équipes qualifiables au championnat national. (14.02.01)

Les Présentes Annexes des Règlements Généraux des Epreuves Sportives Baseball ont été adoptées par le Comité Directeur du 21 janvier 2012

et Modifiées par le Comité Directeur du 15 décembre 2012 :

- *Annexe 1.01 : Modifications des conditions d'engagement en championnat,*
- *Annexe 3 : Modification du Règlement Particulier de compétitions nationales,*
- *Annexes 7.01 : Modification des formules sportives des compétitions nationales,*
- *Annexe 8 : Reprise des nouvelles appellations des catégories d'âge et dissociation du fastpitch et du slowpitch pour la règle des points d'écart.*

Modifiées par le Comité Directeur du 12 décembre 2015 :

- *Modification du tableau des annexes,*
- *Annexe 1 Arbitrage : Paiement des arbitres par la fédération (péréquation à la charge des clubs),*
- *Annexe 2 Scorage : Paiement des statisticiens par la fédération (péréquation à la charge des clubs),*
- *Annexes 1.01 à 1.04 : Modification des conditions d'engagement des équipes en championnat,*
- *Annexe 2 : Modification de certaines pénalités,*
- *Annexe 3 : Modification des règlements des championnats nationaux,*
- *Annexe 4 : Modification des règlements des championnats régionaux,*
- *Annexe 5 : Modification des règlements des championnats départementaux,*
- *Annexe 6 : Modification du dossier définitif d'engagement,*
- *Annexe 7 en réserve,*
- *Annexe 8 : Modification des nombre de manches pour les championnats Jeunes et règles des points d'écart,*
- *Annexe 9-1 : Incorporation de la procédure d'homologation des terrains de jeu,*
- *Annexe 9-2 : Mise à jour du Tableau de Classification des Terrains,*
- *Annexe 10 : Modification du tableau des distances,*
- *Annexe 12 : Introduction des conditions de calcul de la Péréquation pour les championnats.*

Modifiées par le Comité Directeur du 23 janvier 2016 :

- *Annexes 1 arbitrage, 1 scorage, 1.01, 1.02 et 1.03 : indication des montants des provisions arbitrage et d'établissement des statistiques.*

Modifiées par le Comité Directeur du 8 avril 2016 :

- *Annexe 3 : Incorporation du règlement particulier de Nationale 1 féminin et masculin.*
- *Remplacement de 19 ans et moins, 16 ans et moins, 13 ans et moins, 9 ans et moins et 6 ans et moins par 19U, 16U, 13U, 9U et 6U dans tout le texte.*

et Modifiées par le Comité Directeur du 8 octobre 2016 :

- *Modification du tableau des annexes : Introduction des annexes 13 à 16, Convention pôle France et Interligues,*
- *Annexes 1 arbitrage et 1 scorage : Modification des conditions,*
- *Annexes 1.01 à 1.03 : Modification des conditions d'engagement,*
- *Annexe 2 : Modification de certaines pénalités,*
- *Annexe 3 : Modification des années de référence,*
- *Annexe 6 : Modification du dossier définitif d'engagement.*
- *Annexe 9.02 : Modification des années de référence,*
- *Annexe 13 nouvelle : Convention de joueuse de pôle France,*
- *Annexe 17 nouvelle : Grille d'indemnisation de formation.*